

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 18 Septembre 2024

L' an 2024 et le 18 Septembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mme : DANTU Sylvie, MM : CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERRISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Excusés : M. BOURDIN Emmanuel, Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie (a donné pouvoir à M. FESSAN Lionel)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 13/09/2024

Date d'affichage : 13/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme DANTU Sylvie

ORDRE DU JOUR

- 1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2024
- 3/ PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ET AUX VOYAGES SCOLAIRES
- 4/ PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE
- 5/ FIXATION D'UN TARIF D'ENLÈVEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES
- 6/ DEVIS RELATIF AUX GARDES CORPS DE LA MAIRIE
- 7/ PARTICIPATION A UN PROJET D'ACHAT DE VÉHICULE POUR LES RESTOS DU COEUR
- 8/ SUIVI DES TRAVAUX DU CIMETIÈRE
- 9/ SUIVI DE LA RÉALISATION DE LA CLÔTURE D'UN TERRAIN DE LA COMMUNE
- 10/ QUESTIONS DIVERSES

1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie DANTU

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2024

- délibération 2024-27 : correction à effectuer, il s'agit de la rue des hirondelles et non rue des tourterelles. M. Censier fait remarquer qu'il s'agit d'un projet d'étude et non projet de maisons.
- délibération 2024-28 : les conseillers demandent à ce qu'il y ait 2 devis par lot.

3/ réf : 2024 32 : PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ET AUX VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux voyages scolaires et aux activités extra-scolaires est octroyée aux enfants de la commune :

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité, un voyage),
- pour les séjours de 2 jours minimum,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 40.00 € par année scolaire et par enfant pour les activités extra-scolaires,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 175 € pour les enfants jusqu'au CM2 et plafonné à 200 € pour les enfants de la 6ème à la Terminale, pour les voyages scolaires.

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille DEMONET-BEREINGER pour Clara la somme de **200.00 €** (voyage en Italie),
- Famille BLANCHARD pour Amaury la somme de **100.00 €** (voyage à Boulogne s/mer),
- Famille BLANCHARD pour Amaury la somme de **40.00 €** (tennis) et pour Merwan la somme de **40.00 €** (basket).

A la majorité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

4/ PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Cette participation de minimum 7 € mensuels par agent au titre de la prévoyance est obligatoire au 01/01/25 pour les employeurs territoriaux.

La première étape est de transmettre une déclaration d'intention d'adhésion ainsi que le fichier de sinistralité à la MNT et au Centre de Gestion, puis saisir le CST (Comité Social Territorial) et enfin délibérer pour l'adhésion et la participation.

5/ réf : 2024 33 : TARIF D'ENLÈVEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif d'enlèvement de dépôts sauvages d'ordures ménagères, qui s'avèrent plus fréquents.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2224-14 et L.2214-14 et L.2214-16 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 541-3 du Code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONSIDÈRE** comme un dépôt illégal de déchets appelé "dépôt sauvage", la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative ;

- **FIXE** un taux horaire de 50.00 € pour le travail effectué par l'employé de la commune si le volume est inférieur à 1m³, au-delà de ce volume le travail sera effectué par une entreprise spécialisée avec facture adressée à la personne concernée.

- **DIT** que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement, le maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure avec un délai de 10 jours, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- dépôt sauvage de 0 à 2 m3 : 600 € ;
- dépôt sauvage de 2 à 6 m3 : 1 200 € ;
- dépôt sauvage au-delà de 6 m3 : 2 400 €

A la majorité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

6/ DEVIS POUR LA RÉALISATION DE 2 GARDES CORPS POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente deux devis pour la réalisation de 2 gardes corps pour la mairie.

- Entreprise VERNEUIL INOX 1 398.00 € HT 1 677.60 € TTC
- Entreprise JL PRESTA 1 520.00 € HT (pas de TVA)

Après étude de ces devis, le Conseil Municipal **RETIENT** l'entreprise VERNEUIL INOX pour un montant de **1 398.00 € HT soit 1 677.60 € TTC.**

7/ réf : 2024 34 : PARTICIPATION A UNE ACQUISITION DE VÉHICULE POUR LES RESTOS DU COEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier des Restos du Coeur faisant l'objet d'une demande de participation pour l'achat d'un véhicule afin de venir en aide aux plus démunis, le véhicule actuel étant à bout de souffle.

Le montant du véhicule d'occasion est de 20 586.67 € HT soit 24 630.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de verser une participation de **400.00 €.**

A la majorité (pour : 5, contre : 3, abstentions : 2, excusé : 1)

8/ SUIVI DES TRAVAUX DU CIMETIÈRE

Les conseillers sont invités à se rendre sur place pour les travaux du cimetière.

9/ RÉALISATION DE LA CLÔTURE D'UN TERRAIN DE LA COMMUNE (ANNULE LA DELIBERATION 2024-24)

Monsieur Mallez présente un devis de l'entreprise BRETEL avec de nouveaux critères, notamment panneaux rigides. Le Montant s'élève à 9 164.60 € HT soit 10 398.06 € TTC.

Après discussion, Monsieur Censier demande à ce que les devis soient réactualisés pour l'entreprise EMERY PAYSAGES et JARDI CONCEPT qui avaient répondu précédemment à la première demande en juin dernier.

Les devis seront envoyés aux élus et une réponse est demandée par retour de mail sous 3 jours.

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Fessan fait remarquer que le poteau de la barrière du Verger Conservatoire laisse apparaître de l'aubier.
- Suite au changement de la barrière à la mare du Biot, prévoir une petite tranchée pour planter des arbustes.
- Travaux de voirie 2025 à envisager et pouvant être pris en charge partiellement par l'Interco Normandie Sud Eure : Allée des pins pour gérer les écoulements d'eau (caniveaux) l'eau stagne à l'entrée des propriétés, Allée des myrtilles pour la réalisation de busage.
- Le candélabre rue des tourterelles est commandé depuis un an.
- Monsieur Censier demande à ce qu'il y ait un lampadaire solaire à hauteur du boulodrome, à proximité du Val d'Haumont.
- Monsieur le Maire demande à Monsieur Censier qu'il répertorie les lampadaires qui ne fonctionnent pas.
- Le Service Incendie accompagné de Monsieur Fessan a contrôlé les hydrants sur l'ensemble de la commune : 7 postes sont inutilisables par manque de visibilité ou par manque de pression (Allée du Ray, Allée des Pins).
Monsieur le Maire demande une vérification des débits par VEOLIA.
- Monsieur Censier demande à ce que les petites allées transversales dites passages pompiers de 2 m soient entretenues par la commune, ainsi que les arbres allée de la brèche du roy et allée des pins soient taillés.
- La cafetière de la salle polyvalente présente un problème de fil dénudé : Monsieur Janik s'en occupe.
- Il est demandé d'envoyer un courrier à la succession Le Cam-Aubourg pour la taille de haies (tailler sous 15 jours).
- La fête de la pomme a lieu Dimanche 13 Octobre. Un concours de tarte aux pommes est prévu.
- Le repas des anciens aura lieu Dimanche 16 Mars 2025.
- Les voeux du maire auront lieu Samedi 11 Janvier 2025 ainsi que la remise des prix pour les maisons fleuries 2024.
- Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de Madame Annie Marguerite adressé à l'ensemble du conseil municipal, faisant l'objet de plaintes de la réfection de la toiture de Monsieur Bernard Herisson, et voulant connaître le suivi de ces travaux. Monsieur le Maire propose de convoquer Madame Marguerite et

Monsieur Herisson.

- Vente de terrain appartenant à la succession Le Cam-Aubourg : le Conseil municipal maintient le prix qui avait été proposé ultérieurement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 45.

En mairie, le 23/09/2024
Le Maire
Serge SOUCHAY